

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie  
Réf : MTL/HG**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR PLUSIEURS RUES**

**LE MAIRE DE SANNNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté n°2025-49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la demande formulée le 21 août 2025 par l'entreprise **BIR, domiciliée 2 bis avenue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES - Tél : 01.34.38.35.90 – courriel : [jpereira@bir-reseaux.com](mailto:jpereira@bir-reseaux.com)**, en vue d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau Haute Tension Active (HTA) pour le compte d'ENEDIS,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement**

Les travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS seront exécutés par l'entreprise BIR :

**Pendant la période du 04 septembre 2025 minuit au 19 décembre 2025 minuit  
Les horaires de chantier s'étendent de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi**

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

La circulation sera limitée à 15 Km/h. Le chantier sera balisé par la pose en amont et en aval de signalisation temporaire de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux. La ou les fouille(s) sera/ont pontée(s) à chaque fin de journée.

Les piétons et/ou les cyclistes seront dirigés sur le trottoir opposés.

En fonction de la circulation routière, celle-ci sera gérée par la présence d'hommes trafics afin de gérer l'alternat.

**Ouverture de plusieurs fouilles :**

- Fouille n°1 : sur trottoir au droit du poste électrique MANDALEY sur l'avenue Damiette : autorisation de stationner sur le trottoir ;
- Fouille n° 2 : sur trottoir au droit du n°15 rue du 8 mai 1945 : besoin de deux places de stationnement et devant le poste électrique SA rue du 8 mai 1945 ;
- Fouille n°3 : sur trottoir au droit du poste électrique SANCERRE sur la rue du Puits Mi-ville : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°4 : sur trottoir rue du Cèdre : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;

## Suite de l'arrêté n°2025.339

- Fouille n°5 : sur trottoir au droit du n°2 Allée de Cormeilles : besoin de deux places de stationnement sur le parking et blocage temporaire de la circulation sur le parking ;
- Fouille n°6 : sur trottoir au droit n°2 rue du Puits Gohier : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°7 : sur trottoir au droit de l'angle de la rue Georges Risler et de la rue Touzelin : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°8 : sur trottoir au droit de l'angle des rues Puits Gohier – Victor Basch et Hyppolite Jamot : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°9 : sur trottoir au droit du n°15 rue Henry Dumont : besoin de deux places de stationnement et empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°10 : sur trottoir au droit du n°2 rue des Piretins : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation surtout pour la gestion des lignes de bus ;
- Fouille n°11 : sur trottoir au droit du n°7 avenue Damiette et de l'abribus Hôtel de ville : empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation surtout pour la gestion des lignes de bus ;
- Fouille n°12 : sur trottoir au droit du n°6 rue Suzanne Valadon et du poste électrique CYRANO : besoin des deux places de stationnement avec possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°14 : sur trottoir au droit du n°44 boulevard Charles de Gaulle : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°15 : sur trottoir au droit de l'angle de la rue Louis Moreaux et du boulevard Charles de Gaulle : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°16 : rue trottoir au droit du n°7 rue François Prat : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°17 : rue trottoir à l'angle des rues Georges Clémenceau et Vauconsant : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°18 : sur trottoir à l'angle des rues Georges Clémenceau et Jules Ferry : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°19 : sur trottoir rue Georges Clémenceau à la sortie du rond-point Damiette-Puits Mi-ville : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°20 : sur trottoir au droit de l'accès du passage souterrain de la gare entre le boulevard Maurice Berteaux et le boulevard Charles de Gaulle : possibilité d'empiètement sur chaussée avec rétrécissement de voirie sans blocage de la circulation ;
- Fouille n°21 : dans les espaces verts rue d'Argenteuil au droit du rond-point et de la sortie véhicules du magasin Carrefour ;

### ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

### ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise BIR sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

### ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

### ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

## ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

## ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 22 août 2025



Pour le Maire et par délégation  
**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au Maire

En charge des Travaux et de la Voirie  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le ..... 28 Août 2025 .....